

## **AVIS PUBLIC**

## ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION RCI-2005-01-52 AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par le soussigné que le règlement suivant est entré en vigueur suite à l'avis du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui nous a été signifié le 26 juillet 2022.

Le règlement n° RCI-2005-01-52 modifiant le règlement n° RCI-2005-01 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 de la MRC de Deux-Montagnes » a pour but :

♣ De corriger les limites du secteur déstructuré SJDL6A afin d'ajuster ces limites à celles de la zone agricole transposée reconnue par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chapitre P.41.1).

**Prenez avis** que ce règlement est disponible au bureau du directeur général où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Eustache, ce 8 août 2022

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Jean-Louis Blanchette